



Application des abattements sur assurance-vie

Par jencor

bonjour,
n'ayant pas trouvé de questions similaires, j'expose mon cas.

ma belle-mère a 3 assurances-vie pour un global de 190k?, et souhaite voir comment éviter toute mauvaise surprise à son dc.
elle a 2 filles, et sincèrement je ne parviens pas à délimiter correctement les infos sur l'abattement de 152k? lié aux assurances-vie.

est il appliqué au global des sommes placées, et donc 38k? imposables ?

qu'entend on par "sommes versées avant les 70 ans" ? est ce à dire qu'il faut connaitre le solde des produits au 70ème anniversaire de la personne, et que les interets percus depuis sont imposables ?

est il attribué par enfant, et donc aucune imposition ne serait appliquée pour la quotepart de chacune de ses filles ?

est il enfin cumulable avec l'abattement des 100k? par enfant, car outre ces assurances-vie, elle a environ 50ke en épargne liquide ?

merci de votre expertise

Par yapasdequoi

Bonjour,
Un lien pour trouver toutes les réponses :
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-beneficiaire-dune-assurance-vie-comment-la-declarer[/url]

L'abattement est calculé sur la totalité des contrats AV d'un même assuré.

Les sommes versées sont celles versées = pas les intérêts. D'ailleurs il n'y a pas d'intérêts au sens strict. Il y a des plus-values et des moins values.

L'abattement sur la succession (100 000 ? par enfant) est totalement indépendant.

Par jencor

bonjour,

merci bcp pour votre réponse rapide.

si je comprends bien, il lui serait utile de faire une donation de tout ce qui est supérieur au 152k? placés sur ces assurances-vie, ou alors de les déplacer sur d'autres produits non assurance-vie, pour que ce surplus actuel puissent rentrer dans l'abattement des 100k? par bénéficiaire ?

ai je tout bon ?

Par yapasdequoi

Il faut consulter un conseiller en gestion de patrimoine pour étudier le contexte global.
Parfois payer des taxes sur un placement lucratif est préférable à un placement hors taxe mais peu rentable.

Parfois une donation prématurée met la personne en difficulté en cas de dépendance onéreuse.
On ne sait pas vous dire ce qui est "mieux".

Par jencor

je comprends merci bcp pour votre disponibilité

Par chaber

Bonjour

Pour les contrats souscrits avant 70 ans il y a abattement de 152500? par bénéficiaire

Par yapasdequoi

La date de souscription est aussi en général le premier versement.

Mais si des versements ont lieu après 70 ans, ils ne bénéficient plus que d'un abattement de 30 500 ?

Par chaber

j'ai répondu à la question initiale

""qu'entend on par "sommes versées avant les 70 ans" ?""

Par jencor

merci à vous 2 !

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Vous avez bien compris le l'abattement de 152 500 ? est spécifique aux capitaux décès issus d'un contrat d'assurance-vie et ne se cumule pas avec l'abattement de 100 000 ? applicable aux autres biens transmis par succession.

L'excédent de l'abattement des 152500? est soumis à un prélèvement spécifique, et non au droit de succession classique. Ce taux est de 20% (jusqu'à 700 000).

L'analyse portera donc sur la valeur globale du patrimoine de votre belle-mère et la simulation de l'éventuelle fiscalité à supporter par les héritiers au delà de l'abattement légal de 100 000? (on arrive rapidement à la tranche taxée à 20%).